Fiche responsabilité civile & charte de bon usage des moyens numérique et note «infos sécurité»

Fiche à compléter, à scanner et à déposer en ligne avec vos pièces justificatives selon la procédure indiquée

Responsabilité civile

Il vous est rappelé que **l'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE** (qui couvre les dommages que vous pourriez causer) est **OBLIGATOIRE pour vous inscrire à l'Université Bourgogne Europe**. Seule l'adhésion à une mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque ; en cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2026/2027 (valable de la date d'inscription au 30/09/2027).

Charte de bon usage des moyens numériques et note « infos sécurité »

La charte de bon usage des moyens numériques constitue le document principal définissant les modalités essentielles à respecter. Elle est complétée par plusieurs documents spécifiques. L'ensemble de ces documents est consultable en ligne, notamment via l'environnement numérique de travail de l'université.

La note « infos sécurité » rappelle les consignes à suivre au sein de l'établissement ainsi que les numéros d'urgence à contacter en cas de besoin.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents avec attention.

Attestation de l'étudiant et signature :

Je soussigné(e) M. / Mme

Nom patronymique : …….. Prénom : ……
(nom de naissance)

- reconnais avoir été informé(e) par l'Université de l'**obligation** qui m'est faite de **détenir une responsabilité civile** pour les activités universitaires (y compris stage en milieu professionnel) et extra-universitaires et j'atteste en posséder une valable pour toute la durée de l'année universitaire 2026/2027 (valable de la date d'inscription au 30/09/26).
- certifie avoir eu connaissance de la **charte de bon usage des moyens numériques** et les **consignes de sécurité** figurant sur la note "infos sécurité" de l'Université Bourgogne Europe.

Le…… Signature de l'étudiant : ……..

L'étudiant est informé qu'étant inscrit à l'Université Bourgogne Europe, son image peut apparaître sur des photos et/ou vidéos de présentation de l'université.

UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Infos sécurité

L'Université Bourgogne Europe vous accueille sur son domaine. C'est un lieu privé ouvert à un public autorisé. C'est pourquoi vous devez toujours être en possession de votre carte d'étudiant afin de pouvoir justifier de votre statut d'usager.

Nous vous invitons à respecter ces quelques consignes collectives ou particulières :

- le Code de la Route est applicable à l'intérieur du Campus Universitaire,
  - vitesse limitée à 30 km/h
  - stationnement réglementé : marquages au sol, places handicapés, voies pompiers,… (la police a la possibilité de verbaliser les véhicules mal stationnés).
- Il est interdit de circuler en rollers, skate, vélo, etc… à l'intérieur des bâtiments.
- Respectez les locaux et matériels mis à votre disposition.
- Respectez les horaires d'ouverture des bâtiments.
- **Respectez toutes les consignes affichées** : zones non fumeurs (y compris l'interdiction de vapoter des cigarettes électroniques), protocole d'appels d'urgence, plan d'évacuation, alarme incendie, etc…
- Repérez les issues de secours des bâtiments dans lesquelles vous allez circulez.
- Respectez les **accès réglementés** et affiches particuliers.
- Respectez l'étiquetage des produits (pictogrammes de danger) et les consignes d'utilisation.
- Ayez une **tenue et des équipements de protection individuelle adaptés** lors de vos travaux en salles de TP, ateliers, etc…
- Un registre santé et Sécurité au travail est mis à votre disposition dans les différents services pour inscrire toutes les observations et toutes suggestions que vous jugez opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
- Dans le cadre de vigipirate, nous vous demandons :
  - prévenir l'agent à l'accueil du bâtiment si vous constatez des attitudes ou des situations anormales,
  - ne pas laisser votre sac sans surveillance,
  - accepter les contrôles des agents de surveillance.

Sur les risques particuliers que vous rencontrez, adressez-vous à votre responsable pédagogique ou de filière.
Le respect des règles énoncées ci-dessus devrait vous permettre une meilleure vie en collectivité et être un maillon actif de la chaîne « Sécurité ».

Numéros d'appels d'urgence :

	Sur le Campus de l'Université de Dijon	**Autres Sites**
Dans tous les cas, il faut contacter la loge du bâtiment pour l'organisation des secours :		
Loge du bâtiment (numéro à compléter au préalable)	Sur tous les postes téléphoniques : …	
	Directe : …	
En cas d'incendie,		
Pompiers	Directe : (0)18	**(0) 18**
Pôle patrimoine de l'UBE	Sur tous les postes téléphoniques : **5070**	
	Directe : **03 80 39 50 70 ou 06 85 42 81 52**	
En cas d'un Problème technique,		
Pôle patrimoine l'UBE	Sur tous les postes téléphoniques : 5070	
	Directe : **03 80 39 50 70 ou 06 85 42 81 52**	
En cas d'accident corporel,		
Centre de Prévention et Santé Universitaire	Sur tous les postes téléphoniques : **(0)15**	**SAMU : (0)15**
	Directe **: 03 80 66 14 68**	
Autres,		
Police secours	Sur tous les postes téléphoniques **: (0)17**	**(0) 17**
Service Prévention – Sécurité & Qualité de Vie au Travail	Directe : **03 80 39 91 52 ou 06 72 91 77 88**	

Si vous êtes intéressé(e) par la sécurité à l'Université, adressez–vous à Linda GHARZOULI-GAFANESCH, Ingénieur Hygiène et Sécurité, Maison de l'Université, Bureau 236 - Téléphone : 03.80.39.91.52 – hygiene.securite@ube.fr

CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS NUMERIQUES DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

1-Document principal

S'applique à :

Tout personnel, étudiant et usager du système d'information de l'Université Bourgogne Europe (UBE)
Ci-dessous désignés par l'« utilisateur »

Par :

L'Université Bourgogne Europe
Ci-dessous désignée par « l'Université » ou « UBE »

Ce document est la mise à jour de la charte d'usage des TIC votée en CA le 28/06/2007

Charte présentée au CSA du 11/06/2025

Sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne Europe du 08/07/2025

ENT : Environnement Numérique de Travail

https://ent.ube.fr

Préambule

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'usage des moyens numériques de l'Université Bourgogne Europe.

Ces règles ont pour but de contribuer à la sécurité du système d'information et de garantir l'intégrité et la confidentialité des données qui y sont hébergées.

L'usage raisonné des moyens numériques concourt par ailleurs à une conciliation saine et équilibrée des temps de vie professionnel et personnel, ainsi qu'à une plus grande sobriété numérique.

Table des matières

INTRODUCTION 4

ARTICLE I. CHAMP D'APPLICATION 5

ARTICLE II. CONDITIONS D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET MOYENS NUMERIQUES 6

SECTION II.1 UTILISATION UNIVERSITAIRE PROFESSIONNELLE / PRIVEE 6

SECTION II.2 CONTINUITE DE SERVICE : GESTION DES ABSENCES ET DES DEPARTS 6

ARTICLE III. PRINCIPES DE SECURITE 7

SECTION III.1 REGLES DE SECURITE APPLICABLES 7

SECTION III.2 DEVOIR DE SIGNALEMENT ET D'INFORMATION 8

SECTION III.3 MESURES DE CONTROLE DE LA SECURITE 8

SECTION III.4 PROTECTION ANTIVIRALE 8

ARTICLE IV. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 9

SECTION IV.1 MESSAGERIE ELECTRONIQUE 9

SECTION IV.2 INTERNET 9

SECTION IV.3 TELECHARGEMENTS 10

ARTICLE V. TRAÇABILITE 10

ARTICLE VI. RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE 10

ARTICLE VII. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 11

SECTION VII.1 REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT ET TRANSPARENCE SUR LES TRAITEMENTS 12

SECTION VII.2 FINALITE DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES 13

SECTION VII.3 CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES 13

SECTION VII.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES 13

ARTICLE VIII. LIMITATION DES USAGES 13

ARTICLE IX. USAGE RAISONNE ET RESPONSABLE DU NUMERIQUE 13

ARTICLE X. ANNEXE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE 14

Introduction

Le *système d'information* est constitué de l'ensemble des moyens matériels, logiciels, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à la disposition de l'*utilisateur*.

L'informatique nomade, constituée par les assistants personnels, les ordinateurs portables, les téléphones portables …, est également un des éléments constitutifs du système d'information.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent et notamment, la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données personnelles.

La présente charte définit les règles d'usage et de sécurité que l'institution et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

La charte est accompagnée de plusieurs annexes dont une annexe juridique qui rappelle les dispositions législatives en vigueur pour son application, d'une charte de messagerie et d'un guide d'utilisation définissant les principales pratiques d'usage notamment. La liste des annexes est précisée dans l'article « Annexes et entrée en vigueur de la charte ».

L'Université Bourgogne Europe porte à la connaissance de l'utilisateur la présente charte.

Engagements de l'institution

L'Université Bourgogne Europe s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires destinés à assurer la sécurité du système d'information et la protection des utilisateurs.
Elle facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information qui sont dédiées à l'enseignement, à la recherche, à la documentation et à la gestion de l'Université.
Les ressources mises à disposition sont prioritairement à usage universitaire, mais l'institution est tenue de respecter la vie privée de chacun.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect de l'ensemble des chartes et des règles d'éthique et de déontologie.

Les utilisateurs ont une responsabilité particulière dans l'utilisation qu'ils font des ressources mises à leur disposition par l'Université.
En tout état de cause, l'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat.

Article I. Champ d'application

Les règles d'usage des moyens numériques figurant dans la présente charte s'appliquent à l'Université de Bourgogne Europe et à l'ensemble de ses utilisateurs.

Par l'expression « moyens numériques », la présente charte vise tous les éléments ou toutes les ressources constituant le système d'information de l'université. Ainsi, les moyens numériques représentent l'ensemble des logiciels et matériels, outils informatiques et services numériques, que l'université met à disposition de ses utilisateurs.

Les « utilisateurs », au sens de la présente charte, sont définis comme l'ensemble des personnes ayant obtenu l'autorisation d'accéder au système d'information de l'université.
Un utilisateur peut être une personne physique (étudiant, enseignant, chercheur, ingénieur, technicien, administratif, personnel de service, personnel temporaire, stagiaire, émérite ...) autorisée à accéder à l'une des ressources du système d'information.

L'accès se réalise au moyen d'un compte nominatif créé dans le système d'information au profit de l'utilisateur, pour la durée de son activité à l'université. Appelé « compte informatique », il est formé d'un identifiant - ou « login » - propre à un utilisateur et attribué lors de son arrivée à l'université, et d'un mot de passe choisi par l'utilisateur. Le cycle de vie des comptes est régi par un ensemble de règles qui garantissent l'expiration du compte au départ de l'utilisateur, l'université ne reconnaît pas un droit général au maintien d'un accès au système d'information et, par voie de conséquence au maintien du compte, après le départ de l'utilisateur.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent également aux utilisateurs membres du personnel de l'université autorisés à exercer leurs missions dans les conditions de télétravail.

Les utilisateurs ayant des fonctions d'administrateur des moyens numériques seront soumis à une charte complémentaire et spécifique précisant leurs obligations particulières.

Les usages relevant de l'activité des organisations syndicales sont régis par un document spécifique qui complète la présente charte.

L'ensemble de ces documents est accessible en ligne et notamment sur l'environnement numérique de travail de l'université.

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'université ainsi qu'à l'ensemble des utilisateurs.

Article II. Conditions d'utilisation des systèmes d'information et moyens numériques

Section II.1 Utilisation universitaire professionnelle / privée

L'université met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble d'outils et de services numériques à des fins professionnelles.
Au sens de la présente charte, l'usage des moyens numériques présente un caractère professionnel lorsqu'il intervient :

- **dans le cadre des missions confiées par l'université, pour les utilisateurs membres de son personnel : enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, mais également ses prestataires et partenaires ;**
- **dans le cadre des activités pédagogiques, pour ses utilisateurs étudiants.**

Par opposition, l'utilisation à des fins privées doit être non **lucrative** et limitée, tant dans la fréquence que dans la durée. Elle ne doit nuire ni à la qualité du travail de l'utilisateur, ni au temps qu'il y consacre, ni au bon fonctionnement du service (vie privée résiduelle).

Cette utilisation à des fins privées doit se faire dans le strict respect des principes de sécurité exposés à l'article III de la présente charte. Son impact doit demeurer négligeable pour l'université : elle ne doit en conséquence entraîner aucun surcoût pour l'établissement, que celui-ci soit financier ou énergétique, ni aucune augmentation des risques pour la sécurité des données et des équipements professionnels.

Toute information est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace prévu à cet effet et identifié sans ambiguïté comme tel. La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur.

Ainsi, tout utilisateur manifestera le caractère extra-professionnel d'une partie de ses données en adoptant, exclusivement, le terme « privé », pour nommer le dossier de fichiers ou l'objet du message contenant ces informations.

Section II.2 Continuité de service : gestion des absences et des départs

Lors d'un départ définitif ou d'une absence ponctuelle, l'utilisateur informe sa hiérarchie des modalités d'accès aux applications et données permettant d'assurer la continuité de service.

Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies avec le responsable hiérarchique désigné au sein de l'université.

Le responsable hiérarchique d'un utilisateur veillera – en cas de départ de ce dernier – à la suppression des accès ou – en cas de mobilité interne – à la réévaluation des accès et des droits dans les applications professionnelles.

L'utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé. Lors de son départ définitif du service ou de l'établissement, il lui appartient de détruire son espace de données à caractère privé.

L'utilisateur doit impérativement stocker les documents à caractère professionnel en utilisant les services de stockage, tels que : serveur de fichiers, Cloud, GED, dont les serveurs sont hébergés à l'UBE. Il est également rappelé que les utilisateurs ne doivent pas stocker les fichiers sur leur PC, sauf de manière temporaire.

Article III. Principes de sécurité

Section III.1 Règles de sécurité applicables

L'université met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les moyens numériques mis à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur est informé que les mots de passe constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cette mesure ne confère pas un caractère personnel aux outils informatiques protégés.

Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis en considération de la mission qui lui est confiée. La sécurité des ressources mises à sa disposition lui impose :

- de respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe ;
- de garder strictement confidentiel(s) son (ou ses) mot(s) de passe et ne pas le(s) dévoiler à un tiers ;
- de respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître.

Par ailleurs, la sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite plusieurs précautions :

- **de la part de l'université :**
  - veiller à ce que les ressources sensibles ne soient pas accessibles en cas d'absence (en dehors des mesures de continuité mises en place par la hiérarchie) ;
  - limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité ;
- **de la part de l'utilisateur :**
  - si l'utilisateur ne bénéficie pas d'une habilitation explicite, il doit s'interdire d'accéder ou tenter d'accéder à des ressources du système d'information, même si cet accès est techniquement possible ;
  - ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels non confiés ou non autorisés par l'université. L'autorisation devra être demandée au préalable de l'achat de matériel ;
  - ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'université, de logiciels ou progiciels sans y être autorisé ;
  - se conformer aux dispositifs mis en place par l'université pour lutter contre la cybermalveillance.

Section III.2 Devoir de signalement et d'information

L'université doit porter à la connaissance de l'utilisateur tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

L'utilisateur doit avertir dans les meilleurs délais, son supérieur hiérarchique, le chargé de sécurité du système d'information (CSSI), ou à défaut au RSSI de l'établissement de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information, ou toute faille de sécurité. Il signale également à son chargé de sécurité du système d'information (CSSI), ou à défaut au RSSI de l'établissement, toute possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation ou à l'habilitation d'un utilisateur.

Section III.3 Mesures de contrôle de la sécurité

L'utilisateur est informé que :

- pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'université se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources mises à sa disposition ;
- une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur ;
- toute information bloquante ou présentant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire peut être isolée, le cas échéant supprimée.

L'université informe l'utilisateur que le système d'information peut faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

Conformément à la décision du conseil du numérique du 21 octobre 2024, les audits de sécurité des réseaux, des services applicatifs, des annuaires Active directory , ...sont réalisés régulièrement.

Les personnels chargés des opérations de contrôle sont soumis au secret professionnel.

Section III.4 Protection antivirale

L'université a déployé une protection logicielle généralisée non seulement sur les serveurs, mais aussi les postes de travail des utilisateurs.

Le but d'un antivirus est de protéger toutes les machines du parc contre les attaques provoquées par des codes malveillants. Sur chaque poste utilisateur est installé un client antivirus. Il est interdit, par la présente charte, de désactiver, d'altérer le fonctionnement, ou de désinstaller ce client. Il est aussi interdit d'utiliser d'autres logiciels (antivirus ou autres) susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement de l'antivirus installé en exécution de la stratégie de sécurité de l'université.

L'utilisation à des fins professionnelles d'un matériel autre que celui mis à disposition de l'utilisateur par l'université, notamment un matériel personnel, doit se faire dans le strict respect des principes de sécurité rappelés dans la présente charte.

Il appartient donc à l'utilisateur qui souhaite accéder aux ressources du système d'information de l'université de veiller à la sécurité du matériel qu'il utilise et à son innocuité. Cette obligation incombe également aux

membres du personnel qui utilisent un matériel informatique mis à disposition par l'établissement tout en en étant pleinement administrateurs, que cet état de fait soit motivé par la nécessité professionnelle ou tout autre facteur.

L'accès aux applications métiers (SIFAC, SIHAM, …) est interdit à partir d'un ordinateur personnel. Seul un ordinateur mis à disposition par l'université pourra bénéficier de ces accès.

Article IV. Communications électroniques

Section IV.1 Messagerie électronique

L'utilisation de la messagerie constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail et de mutualisation de l'information au sein de l'université. C'est pourquoi une charte de messagerie est annexée. Cette charte est complétée par le guide pratique de l'utilisateur, qui présente un ensemble de règles impératives et de recommandations concernant la messagerie électronique dont le respect garantit la conservation de ces données.

Section IV.2 Internet

L'utilisation de la technologie Internet (par extension intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de l'université.

Il est rappelé que le réseau Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

L'université met à la disposition de l'utilisateur un accès Internet chaque fois que cela est possible.

Cet accès Internet est destiné à des usages professionnels : il peut constituer le support d'une communication privée telle que définie en section II.1, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont informés qu'en considération de la mission éducative de l'établissement, la consultation volontaire et répétée de contenus à caractère pornographique depuis les locaux ou via les moyens numériques de l'université est proscrite.

L'université se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites, de procéder au contrôle a priori ou a posteriori des sites visités et des durées d'accès correspondantes. L'utilisateur en est dans ce cas informé.

L'accès à Internet mis à disposition par l'université n'est autorisé qu'au travers des dispositifs sécurisés mis en place (portail captif, certificat EDUROAM…) Des règles de sécurité spécifiques peuvent être précisées, s'il y a lieu, dans le guide d'utilisation annexé à la présente charte.

L'utilisateur est informé des risques et limites inhérents à l'utilisation d'Internet, par le biais d'actions de formation ou de campagnes de sensibilisation.

Section IV.3 Téléchargements

Tout téléchargement de fichiers, notamment de sons ou d'images, doit s'effectuer dans le respect des droits de propriété intellectuelle tels que définis à l'article VI.

L'université se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information, tels les virus, les codes et scripts malveillants ou les programmes-espions, tout fichier susceptible d'altérer le bon fonctionnement du système d'information.

Article V. Traçabilité

L'université est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation des accès Internet, de la messagerie et des données échangées (conservation des informations techniques de connexion telles que l'heure d'accès, l'adresse IP de l'utilisateur…).

L'université se réserve le droit de mettre en place des dispositifs de traçabilité sur tous les outils et services numériques qu'elle met à la disposition des utilisateurs.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, ce traitement de données est inscrit au registre des traitements de l'établissement.

Les utilisateurs sont informés que la durée légale de conservation des fichiers de journalisation est d'une année à partir de la date d'enregistrement.

Article VI. Respect de la propriété intellectuelle

Général

L'institution rappelle que l'utilisation des moyens informatiques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et, plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur dans le strict respect des licences qui leur sont attachées ;
- s'abstenir de reproduire, copier, diffuser, modifier, sans avoir obtenu préalablement et personnellement le cas échéant, si requis, l'autorisation du ou des titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Dispositif antiplagiat

Dans le cadre de sa démarche de mise en place d'outils de prévention et de détection du plagiat, l'université

met à disposition de ses enseignants-chercheurs et enseignants un logiciel de détection de similitudes accessible depuis l'ENT. Ce service permet d'analyser des travaux rendus par les étudiants sous forme numérique, pour repérer et identifier des paragraphes similaires à des textes disponibles en ligne ou dans les bibliothèques de référence et dont les sources ne seraient pas citées.

L'université informe ses étudiants que leurs productions (rapport de stage, mémoire, thèse, etc.) sont susceptibles d'être analysées par la solution de détection de similitudes.

Un acte de plagiat peut constituer le délit de contrefaçon engageant la responsabilité civile, voire pénale, du plagiaire par infraction à la réglementation en matière de propriété intellectuelle. Cette pratique constitue également une infraction au règlement des examens de l'université, passible de sanctions disciplinaires pour fraude aux examens, décidées par la section disciplinaire compétente conformément aux dispositions du code de l'éducation (articles R712-9 à R712-46 et R811-11).

Les utilisateurs du numérique s'engagent sur l'honneur au respect de la réglementation en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'au respect des règlements intérieurs de l'université.
Voir également l'annexe juridique : l'exception pédagogique en matière de droit d'auteur.

Usage de l'intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle (IA), et notamment les outils d'IA générative tels que les assistants conversationnels, les générateurs de textes, d'images ou de code, peuvent constituer des supports pédagogiques intéressants s'ils sont utilisés de manière encadrée et responsable.

L'université reconnaît le potentiel de ces technologies dans l'aide à la compréhension, à la révision, à la créativité ou encore à la recherche documentaire. Toutefois, leur usage ne saurait se substituer au travail personnel attendu dans les évaluations, les mémoires ou les productions intellectuelles.

Les étudiants sont tenus de :

- respecter les consignes spécifiques données par leurs enseignants concernant l'usage d'outils d'IA ;
- ne pas utiliser l'IA pour produire un travail présenté comme entièrement personnel sans en indiquer clairement la source et la nature de l'assistance ;
- veiller à la **vérification critique des contenus générés**, qui peuvent comporter des erreurs, des approximations ou des biais ;
- respecter les règles relatives au **plagiat, à l'originalité des travaux et à l'honnêteté académique**.

L'usage inapproprié de l'IA dans un contexte académique pourra être considéré comme une **fraude ou tentative de fraude**, et faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Article VII. Protection des données à caractère personnel

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter la réglementation en matière de traitements (automatisés ou non) de données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «

Informatique et Libertés » modifiée.
Une donnée à caractère personnel est toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement.

Tout traitement impliquant des données à caractère personnel doit être conforme aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée. Sont notamment considérées comme des traitements les opérations suivantes : l'enregistrement, la conservation, la diffusion de données à caractère personnel sur support numérique ou papier. Sont également soumis à la réglementation les systèmes de vidéosurveillance.

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à un tel traitement devra en informer préalablement le délégué à la protection des données (DPO) qui prendra les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des systèmes d'information. L'utilisateur dispose également d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'université dpd@ube.fr

Section VII.1 Registre des activités de traitement et transparence sur les traitements

L'université s'engage à ce que les traitements de données personnelles soient mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.
Ainsi, tout traitement de données personnelles doit être inscrit au registre des activités de traitement d'Université Bourgogne Europe.
Préalablement à la mise en œuvre de tout traitement de données personnelles, les personnes concernées sont informées :

- du responsable du traitement et des objectifs du recueil de ces données (finalités) ;
- de la base juridique du traitement de données personnelles ;
- du caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données personnelles et de la liste des catégories de données traitées ;
- des catégories de personnes concernées ;
- des destinataires des données ;
- de la durée de conservation des données ;
- des mesures de sécurité (description générale) ;
- de l'existence éventuelle de transferts de données hors de l'Union européenne ou de prises de décision automatisées ;
- de leurs droits Informatique et Libertés et de la façon de les exercer auprès de l'université.

Ces informations doivent apparaître sur tout support de collecte de données personnelles (formulaires, etc.).

Section VII.2 Finalité des données personnelles collectées

Conformément aux principes de minimisation et de proportionnalité, Université Bourgogne Europe s'engage à ne traiter que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.
L'université s'engage à ne pas traiter les données pour d'autres finalités que la finalité initiale, sauf à en informer la personne concernée et à recueillir son consentement préalable à la nouvelle finalité.

Section VII.3 Confidentialité des données personnelles

L'université s'assure que seules les personnes ayant besoin d'en connaître ont accès aux données personnelles des utilisateurs.
Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou sanctions pénales si elles ne respectent pas ces obligations.
Toutefois, il conviendra de noter que les données peuvent être divulguées à des tiers autorisés en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Section VII.4 Durée de conservation des données

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de la ou des finalité(s) visée(s) et conformément aux réglementations en vigueur applicables.

Article VIII. Limitation des usages

En cas de non-respect, par un utilisateur, des règles définies dans la présente charte, de ses annexes et des modalités présentées dans le guide pratique, le Président, ses délégataires, ou les RSSI pourra, après en avoir averti l'intéressé et sans préjuger des poursuites ou procédures de sanction pouvant être engagées à son encontre, limiter ou faire limiter les usages par mesure conservatoire :

- limiter les accès de l'utilisateur ;
- déconnecter l'utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation ;
- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes ;
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou tout fichier trop lourd, ou manifestement en contradiction avec la charte, ou qui mettrait en péril la sécurité des ressources ;
- interdire à l'utilisateur tout accès aux ressources dont il est responsable ;
- déconnecter du matériel sur le réseau UBE et le placer sous séquestre.

Tout abus dans l'utilisation à des fins extra-professionnelles des ressources mises à la disposition de l'utilisateur est passible des sanctions détaillées dans l'annexe juridique de la présente charte.

Article IX. Usage raisonné et responsable du numérique

L'université encourage une utilisation **responsable, durable et éthique** du numérique, en cohérence avec ses engagements en matière de **transition écologique** et de **responsabilité sociétale**.

Les étudiants, enseignants et personnels sont invités à :

- adopter des **pratiques numériques sobres**, en évitant les usages excessifs ou inutiles (stockage superflu, envois massifs de courriels, usage abusif de la vidéo HD, etc.) ;
- **Privilégier les outils mutualisés** (plateformes collaboratives, partages de fichiers en ligne sécurisés) pour limiter l'empreinte environnementale ;
- éteindre les appareils électroniques lorsqu'ils ne sont pas utilisés et favoriser les équipements à faible consommation énergétique ;
- trier et supprimer régulièrement les fichiers et courriels inutiles afin de réduire le volume de données stockées ;
- être sensibilisés à l'impact environnemental du numérique, notamment en ce qui concerne la **consommation énergétique des datacenters**, des ordinateurs et des réseaux.

L'université s'engage à accompagner la communauté universitaire dans l'adoption de ces pratiques, à travers des actions de formation, de sensibilisation et des outils adaptés.

Article X. Annexe et Entrée en vigueur de la charte

Sont annexés à cette charte 1- **document principal** les documents suivants :

2- guide pratique de l'utilisateur définissant les principales pratiques d'usage
3- charte de la messagerie
4- annexe juridique qui rappelle les dispositions législatives en vigueur
5- charte de déontologie des administrateurs système d'information
6- charte des organisations syndicales (fixant les principes et les modalités de l'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication, au sein de l'université, pour leur permettre de communiquer des informations syndicales sous forme dématérialisée) ;
7- la charte intelligence artificielle (IA)

L'ensemble de ces documents est accessible sur l'ENT de l'UBE.

La présente charte a valeur de règlement intérieur pour ce qui concerne l'usage des systèmes d'information.
Le présent document annule et remplace tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des systèmes d'information.